

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-15

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - février 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIH « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 mars 2023,

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
VALENTIN Marie-Claude 35 rue Principale 63840 VIVROLS	Autonomie de la personne	10 900 €	3 815 €	545 €	
ROBERT Claudette 8 L'Étretat 63840 SAILLANT	Autonomie de la personne	4 652 €	2 326 €	233 €	
BOUCHAMA Yamina 54 impasse du ruisseau 63660 SAINT CLEMENT DE VALORGUE	Rénovation énergétique globale	30 000 €	18 000 €	1 000 €	
CHANTELAUZE Odette Route de Chadernolles 63940 MARSAC EN LIVRADOIS	Autonomie de la personne	6 332 €	3 166 €	317 €	
COLLAY Josette 2 rue Gaspard des Montagnes 63590 CUNLHAT	Autonomie de la personne	10 792 €	5 396 €	540 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 mars 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2023-16****Attribution du marché : Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la zone artisanale du Grand Pré à Cunlhat**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2430-1 et suivants, R. 2172-1 et à R. 2172-6 du Code de la Commande Publique

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 17 mars 2023 annexé à la présente décision ;

Vu la délibération du 09 mars 2023 relative à l'adoption du budget de la ZA de Cunlhat ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2023-ECO-201 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est en charge du développement économique sur l'ensemble du territoire ; que la collectivité a constaté un manque de disponibilités en termes de foncier à vocation économique ; que pour ces raisons, elle souhaite aménager une Zone d'Activité (ZA) sur la commune de Cunlhat ; que pour accomplir les aménagements nécessaires, Ambert Livradois Forez se doit de recourir au service d'un maître d'œuvre ; que le Conseil Communautaire a inscrit les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par la Communauté de communes le 02 février 2023 ; que la consultation a été effectuée selon une procédure adaptée ; que ledit marché est composé d'un seul lot et possède plusieurs tranches optionnelles qui pourront être affermies selon les besoins nécessaires à la réalisation du projet ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptés du 17 mars 2023, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres ;

Sur avis du **bureau communautaire** réuni le 17 mars 2023 ;

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE



Article 1 : de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec :

Nom entreprise	Adresse siège social	Activité
SELARL GEOVAL	38 RUE DE SARLIÈVE – CS 10012 63808 CURNON-D'Auvergne	BUREAU D'ÉTUDES VRD ET GÉOMÈTRES EXPERTS

Article 2 : le présent marché est conclu pour les montants suivants :

Prestation	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Tranche ferme :	17 600,00 €	21 120,00 €
Tranche optionnelle 1 :	11 600,00 €	13 920,00 €
Tranche optionnelle 2 :	3 000,00 €	3 600,00 €
Tranche optionnelle 3 :	4 000,00 €	4 800,00 €
Tranche optionnelle 4 :	4 000,00 €	4 800,00 €
Tranche optionnelle 5 :	1 500,00 €	1 800,00 €

En cas d'affermissement de toutes les tranches optionnelles, le coût du marché sera de 41 700,00 € H.T.

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de la tranche ferme sont inscrits au budget annexe de la ZA de Cunlhat.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 mars 2023
Le Président,
Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2023-17****Tarifification du stage de percussions africaines et kora**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Vu le projet du service enseignement musical d'organiser un stage de percussions africaines et de kora proposé aux élèves de percussions à la salle des fêtes de Cunlhat le samedi 13 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 17 mars 2023 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de fixer la participation au stage à 25 euros.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 mars 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-18

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIH « Habiter Mieux » ;

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
PELISSON Béatrice 8 rue Pierre Mendès France 63600 AMBERT	Rénovation énergétique globale	24 725 €	10 154 €	1 000 €	
MONTEIL Patrick 225 C allée d'Étagnon 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	18 765 €	9 382 €	938 €	
ROCHELEMAGNE Joseph 14 lieu-dit Le Crozet 63840 SAILLANT	Rénovation énergétique globale	20 670 €	8 734 €	1 000 €	
MORIVAL René 6 monte de l'Église 63840 SAUVESSANGES	Autonomie de la personne	5 978 €	2 989 €	299 €	
TOURNEBIZE Chantal 245 chemin d'Aubignat 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	5 126 €	2 563 €	256 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 5 avril 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative,

AR Prefecture

063-200070761-20230317-2023_AFEAD_18-AR
Reçu le 06/04/2023



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

la présente délibération peut faire l'objet d'un recours,
devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand
dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage,
ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-19

Attribution de subventions pour l'achat d'un Vélo à Assistance électrique – mars 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 29 mars 2023,

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition énergétique rappelle qu'ALF a lancé un dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique pour tous les habitants d'ALF en décembre 2022. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide de 150€ pour un revenu fiscal inférieur à 16 200€ ou d'une aide de 300€ pour les revenus fiscaux situés entre 16 200€ et 27 000€, pour un ménage, il s'agit du revenu par part, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité.

Pour rappel, les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- S'adresse aux personnes physiques majeures dont la résidence principale se situe sur une des 58 communes du territoire ALF ;
- L'aide est limitée à un vélo par foyer fiscal ;
- L'aide est cumulable avec un autre dispositif d'aide octroyé par une collectivité locale/ Etat ;
- Elle n'est pas rétroactive par rapport à la date d'application du dispositif (05/12/2022) ;
- L'aide est valable pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion acquis auprès d'un commerçant du territoire conforme à la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2022/24/CE du 18 mars 2022 et dont la batterie n'a pas de plomb.

Monsieur le Président de la Communauté de communes

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Demandeurs/ acheteurs	Montant de l'aide
ASQUIN Catherine	150 €
CHAUTARD Ludovic	300 €
LAVERROUX Colette	300 €
TARRIT Juliette	300 €
FLEURY Ghislain	300 €
DURET Alain	150 €
TOTAL	1 500 €

Article 2 : La subvention sera imputée au budget du service « énergie et développement durable » à l'opération 256 et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement à l'issue de cette validation.



Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 29 mars 2023
Le Président,
Daniel FORESTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DÉCISION n°2023-21

**Attribution marché public : travaux d'aménagement pour la création
d'une micro-crèche à Saint-Anthème**

M. le Président de la Communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.5211-2 en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8 en ce qui concerne les marchés publics passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 3 mars 2022 relative au plan de financement de la micro-crèche de Saint-Anthème ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence, accompagné du dossier de consultation des entreprises, publié le 05 janvier 2023 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 17 mars 2023 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2023-EJE-201 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, dans le cadre de ses compétences en la matière, souhaite réaménager une micro-crèche à Saint-Anthème et que cette opération a été inscrite au plan pluriannuel d'investissement adopté le 3 mars 2022 ; que pour ces raisons, la collectivité territoriale a fait appel à un maître d'œuvre pour la création des plans, la passation du marché public de travaux et pour le suivi de l'exécution du chantier ; que les travaux vont avoir lieu sur un bâtiment de la Communauté de communes sis Route de Saint-Clément à Saint-Anthème (63660) ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 05 janvier 2023 ; que la consultation a été effectuée selon une procédure adaptée ; que ledit marché est composé de neuf lots, un pour chaque corps de métiers indispensables à la réalisation des travaux ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes et par le maître d'œuvre ; qu'à la suite des négociations ont été engagées avec les candidats soumissionnaires les mieux classés pour les lots 1 – Gros Œuvre, 4 – Platerie peinture et isolation, 7 – Électricité et 8 – Sanitaire, chauffage et ventilation ; qu'une seconde analyse a été effectuée suite aux négociations ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 17 mars 2023, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé dans le rapport d'analyse des offres ;



Sur avis du bureau communautaire réuni le 17 mars 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure le marché de travaux avec les entreprises suivantes :

Nom entreprise	Adresse siège social	Prix HT	Lot
CHANTELAUZE	15 ROUTE D'ARLANC 63940 MARSAC-EN-LIVRADOIS	44 097,00 €	LOT 1 – GROS ŒUVRE MAÇONNERIE
SARL MALCUS DANIEL	CLAVIÈRES 63600 SAINT-MARTIN-DES- OLMES	2 443,00 €	LOT 2 – MENUISERIES EXTÉRIEURES PVC
SARL MALCUS DANIEL	CLAVIÈRES 63600 SAINT-MARTIN-DES- OLMES	24 228,60 €	LOT 3 – MENUISERIES INTÉRIEURES
SARL FOREZ DECORS	427 ROUTE DE MONTBRISON ZI TOURNEL 42600 CHAMPDIEU	51 984,58 €	LOT 4 – PLATERIE PEINTURE ISOLATION
SARL CARTECH	14 BIS RUE DE LA MASSE 63600 AMBERT	6 474,25 €	LOT 5 – CARRELAGE FAÏENCE
SARL CARTECH	14 BIS RUE DE LA MASSE 63600 AMBERT	14 231,28 €	LOT 6 – SOLS SOUPLES
SAS THEOLEYRE ÉLECTRICITÉ	21 RUE CENTRALE 42550 USSON-EN-FOREZ	25 393,18 €	LOT 7 – ÉLECTRICITÉ
SARL GUILLOT- TOURNEBIZE	LE POULEYROL 160 ROUTE DE VIVEROLS 63660 SAINT-CLEMENT DE VALORGUE	47 173,00 €	LOT 8 – CHAUFFAGE
SAS SOL FROMENT	39 BD DE LA GANOUE 19250 MEYMAC	10 270,40 €	LOT 9 – SOLS AMORTISSANTS



Les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de la tranche ferme sont prévus au budget.

Article 2 : d'inscrire cette décision au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Mme la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 06 avril 2023

Le Président,

Daniel Forestier



Délais et voies de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DÉCISION n°2023-22

Tarifs du service Location Longue Durée de VAE (vélos à assistance électrique)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle « de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en bureau communautaire aux spectacles et animations, aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...), aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ; la gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté » ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs du service expérimental de Location Longue Durée de VAE (vélos à assistance électrique) ;

Sur avis favorable du **bureau communautaire** réuni le 18 janvier 2023 ;

M. le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants pour la location longue durée de VAE :

Location	Durée 1 Mois	Durée 3 Mois
VAE « classique »	40 €	100 €
VAE « cargo »	40 €	/
Siège bébé	5€	15€

Article 2 : Un dépôt de garantie sera exigé pour toute location :
VAE classique : 400 € / VAE « cargo » : 500 €.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 7 avril 2023

Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

Décision n° 2023-23

Attribution de subvention d'aides à l'habitatPIG Départemental « Habiter Mieux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

VU la délibération n° 8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIH « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 12 avril 2023,

Monsieur le Président

DÉCIDEArticle 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
DEGEORGES David des Gauliches 53880 SAINT GERVAIS SOUS MEYMONT	Travaux lourds et matériaux biosourcés	28 857 €	17 314 €	1 443 €	127 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à Ambert, le 12 avril 2023

Le Président

Daniel FORESTIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-24

Tarifs applicables pour les candidats au BAFA Citoyen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 avril 2023 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Art. 1 : de définir un tarif à destination des jeunes (à partir de 16 ans) s'inscrivant dans le cursus de BAFA Citoyen mis en place par Ambert Livradois Forez avec le service Accueils de Loisirs. En partenariat avec Les Francas, Ambert Livradois Forez a mis en place un cursus de formation diplômante au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs (BAFA).

La Communauté de Communes finance une partie de la formation, et propose des périodes de stages dans ses structures, avec aussi une partie de bénévolat en lien avec les associations du territoire.

Art. 2 : Considérant les aides financières directement apportées par la CAF et le Département aux candidats au BAFA, le tarif retenu est de 350 € par candidat, pour l'intégralité du cursus de formation diplômante.

Un titre de recette sera adressé au jeune majeur ou à son représentant légal, s'il est mineur.

Art. 3 : Ces tarifs sont définis pour la période de formation 2023-2024.

Art. 4 : Chaque candidat s'engage à régler intégralement le montant demandé, à partir du moment où il s'engage par conventionnement à suivre cette formation. Seul un cas de force majeure (raison de santé) autorisera une sortie du dispositif et dispensera de participation financière (tout ou partie suivant les cas).

Art. 5 : Le directeur du pôle enfance-jeunesse, la responsable de service ALSH et l'assistante du pôle enfance-jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 12 avril 2023

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-25

Non restitution de la caution de M. Raul RODRIGUES, ancien locataire du multiple rural de Bertignat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de fixer dans les limites déterminées par le conseil, les droits prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Considérant que la convention d'occupation temporaire pour la location du multiple rural de Bertignat qui liait la Communauté de communes Ambert Livradois Forez et M. Raul RODRIGUES a pris fin le 28 février 2023 ; que M. Raul RODRIGUES est débiteur de nombreux loyers à la Communauté de communes (11 680,89 € au 31 mars 2023) ; que M. Raul RODRIGUES ne s'est pas présenté à l'état des lieux fixé le 28 février 2023 à 14h ; qu'après mise en demeure de fixer une nouvelle date dans les 7 jours, M. Raul RODRIGUES ne s'est toujours pas présenté ; qu'une visite non contradictoire a été réalisée par les services de la Communauté de communes ; qu'il s'est avéré que le bâtiment a été rendu dans un très mauvais état (cf. annexe 1) ; qu'il a été nécessaire de faire intervenir l'association Détours afin de vider les lieux des nombreux déchets ; qu'il va être nécessaire de faire intervenir une société de nettoyage ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 12 avril 2023 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Art. 1 : De ne pas restituer la caution versée à l'entrée des lieux et d'un montant de 400 € à M. Raul RODRIGUES, locataire du multiple rural de Bertignat ;

Art. 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 12 avril 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

Décision n° **2023 - 26**Attribution de subvention d'aides à l'habitatOPAH-RU multisites

M. Le Président de la communauté de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 pour lequel le conseil communautaire l'a chargé, par décision, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG et de l'OPAH-RU multisites,

DÉCIDEArticle 1

D'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
ROUX PAUL et ANNIE 14 Avenue de la Dore Ambert 63 600 Ambert	Economie d'Energie	29 320 €	14 660 €	1000 €
ROURRE CORINE 16 rue Michel de l'Hospital 63 600 Ambert	Adaptation Salle de bains	9 446 €	4 723 €	472 €
GRENEIR BRICE 4 impasses Barrot 63 590 Cunlhat	Travaux Lourds	63 431 €	24 201 €	6 343 €

Article 2

La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3

AR Prefecture

063-200070761-20230412-2023_AFEAD_26-AR
Reçu le 19/04/2023

La subvention sera imputée à l'opération 255 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4

Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à Ambert, le 19 avril 2023,

Le Président
Daniel FORESTIER





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-27

Renouvellement convention DASTRI pour la collecte des DASRI en déchetteries

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération n° 139 autorisant M. le Président à signer la convention, avec l'Eco Organisme DASRI pour la période 2017 – 2022.

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,

Vu l'article R.1335-8-2 du code de la santé publique

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme en date du 2 novembre 2022

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre DATRI et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI).

Considérant qu'AMBERT LIVRADOIS FOREZ dans le cadre de sa politique de prévention et valorisation des déchets, développe de nouvelles filières de tri en déchetterie.

Considérant qu'AMBERT LIVRADOIS FOREZ collecte le DASRI depuis novembre 1997 dans chacune de ses déchetteries.

Considérant qu'AMBERT LIVRADOIS FOREZ a conventionné avec l'Eco organisme DASTRI depuis 2013.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 mai 2023 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Art. 1 : de reconduire la convention avec l'Eco-organisme DASTRI pour la poursuite de la collecte gratuite des DASRI sur ses 7 déchetteries ainsi que la mise en place gracieuse de conteneurs de collecte.

Art. 2 : le contrat est conclu pour une durée de 2 ans à compter de la date de signature de la convention, celle-ci sera reconductible tacitement pour des périodes de 2 ans jusqu'à la fin de l'agrément de l'Eco-organisme. Le contrat pourra être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties par simple courrier en recommandé avec un préavis de 3 mois.

Art. 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

AR Prefecture

063-200070761-20230503-2023_STE_27-AR
Reçu le 09/05/2023



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Fait à AMBERT, le 03 mai 2023
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-28

Renouvellement convention Refashion : gestion des textiles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'article L.541-10 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.541-10-2 du Code de l'environnement,

Vu l'article L.541-10-4 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté portant agrément de l'éco-organisme du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028. La convention définit les conditions et modalités selon lesquelles la collectivité collecte des TLC Usagés, mène des actions de communication relative à la collecte séparée des TLC Usagés, et permet à Eco TLC – REFASHION ou à un Opérateur de Collecte ou de Tri en relation avec l'éco-organisme, de traiter l'intégralité des TLC Usagés collectés.

Considérant qu'AMBERT LIVRADOIS FOREZ dans le cadre de sa politique de prévention et valorisation des déchets, développe de nouvelles filières de tri.

Considérant qu'AMBERT LIVRADOIS FOREZ collecte le textile sur l'ensemble de son territoire.

Considérant qu'AMBERT LIVRADOIS FOREZ a conventionné avec l'Eco organisme ECO TLC REFASHION depuis le 17 avril 2013.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 mai 2023 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Art. 1 : de reconduire la convention avec l'Eco-organisme REFASHION pour la poursuite de la collecte textiles.

Art. 2 : le contrat est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin de l'agrément de l'Eco-organisme le 31 décembre 2028.

Art. 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 03 mai 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DÉCISION n°2023-29

Travaux de rénovation énergétique et réaménagement de la Gare de l'Utopie de Vertolaye Demande de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de communauté a chargé le Président, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2 du 3 mars 2022 portant approbation des plans pluriannuels d'investissement et de fonctionnement,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°7 du 9 mars 2023 portant création d'une autorisation de programme concernant les travaux de la Gare de l'Utopie,

Depuis 2018, la Gare de l'Utopie à Vertolaye connaît une nouvelle vie suite à sa désignation en tant que « médiathèque tête de réseau », et à la mise en place d'un nouveau projet culturel (les « 3 piliers » de la Gare de l'Utopie, « lieu en mouvement »), suite à un important travail participatif associant la population locale, les associations partenaires et les acteurs culturels locaux.

La dynamique créée a eu pour corollaire de multiplier les utilisations et par ricochet, les usagers de la Gare, le réseau des bibliothécaires partageant l'utilisation des locaux avec un café culturel associatif et de nombreux autres partenaires. Ainsi, la Gare accueille aujourd'hui un espace-lecture, un espace-jeux, un espace-café, et de nombreuses activités et propositions culturelles tout au long de l'année (cours de musique, ateliers variés, spectacles, conférences, concerts...), tout en étant le lieu de travail de trois bibliothécaires et un espace de coworking temporaire.

L'augmentation de la fréquentation qui découle de cette dynamique contraint aujourd'hui la Communauté de communes à mettre aux normes cet Établissement Recevant du Public afin de sécuriser et de rendre accessibles les différentes activités se déroulant à la Gare.

Par ailleurs, le fait que la rénovation initiale du bâtiment date de plus de 25 ans, il convient aujourd'hui de **rénover énergétiquement le bâtiment pour diminuer à la fois ses coûts de fonctionnement et son empreinte énergétique, car il s'agit actuellement d'une « passoire énergétique ».**

Par ailleurs, un réaménagement des différents espaces de la médiathèque tête de réseau est indispensable pour lui permettre de **répondre à ses différentes fonctions de tiers-lieu culturel.**

Aujourd'hui le bâtiment rencontre des problématiques liées aux nouvelles activités qui y sont pratiquées :

- un problème d'acoustique dans la salle utilisée par l'école de musique ;
- pas de bureaux pour les salariés et un manque de salles pour les activités (salle de réunions, bureaux...);
- le noir complet est apprécié pour certaines activités de l'auditorium, mais une sortie sur l'extérieur et une fenêtre permettraient un usage plus large de cette salle ;
- les gradins prennent une grande place dans l'auditorium, sans aucun confort ; avec une capacité limitée d'accueil due aux largeurs de passage des sorties de secours ;
- le manque d'espace de stockage/rangements...

**Description du projet :****Partie 1 : Rénovation thermique et mise en accessibilité du bâtiment :**

- isolation de l'enveloppe du bâtiment (murs, plafonds et menuiseries qui le nécessite) ;
- création d'un WC et point d'eau à l'étage ;
- réaménagement de l'entrée du RdC permettant de rendre indépendant l'utilisation de l'espace café et bibliothèque ;
- mise aux normes, accès PMR de l'escalier dans la BDthèque ;
- remise en fonctionnement de la ventilation mécanique contrôlée et adaptation à la nouvelle utilisation du bâtiment ;
- création de WC et d'un local de ménage au RdC permettant un accès direct depuis la bibliothèque ;
- équilibrage et désembouage du réseau de chauffage (désembouage récurrent) ;
- revoir l'accès à la cave (trappe) ;
- accès PMR extérieur pour un nouvel accès à l'espace café.

Partie 2 : Réaménagement des espaces du Tiers-lieu culturel :

- réaménagement de l'accueil au RdC avec un mobilier adapté à l'accueil, au prêt, à la BDthèque et à la navette documentaire ;
- réaménagement des espaces R+1 avec la création de trois bureaux, espace coworking ; casier pour les associations, espace de stockage et d'une salle de réunion ;
- réaménagement de l'auditorium (gradins, régie, lumières, ouvertures pour apport de lumière et sortie de secours vers l'extérieur, remplacement des ouvertures des 2 portes d'accès 90/204, dépose de l'écran gris de projection, pendrillons...) ;
- création d'une cloison mobile entre l'espace café et la salle d'exposition ;
- traitement acoustique de l'espace café : du fait de sa configuration quasiment cubique, de l'absence de mobiliers permanents (absorbant ou diffusant), et des matériaux des différentes parois, la salle de l'espace café est inconfortable d'un point de vue acoustique. L'équipe de maîtrise d'œuvre devra proposer des solutions techniques pour résoudre ce problème tout en conservant la capacité d'adaptabilité de la salle (salle de l'espace café, ludothèque, expositions, ateliers artistiques...) ;
- traitement de la lumière salle de l'espace café et salle d'exposition ;
- amélioration et/ou création des espaces pour les rendre fonctionnels et adaptables.

Suite à la consultation lancée en juin 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre pilotée par Etienne Astier a été sélectionnée.

Considérant le dossier APD tel que proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, en lien avec le service « bâtiment » et le service « lecture publique » d'ALF,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire,

M. le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE

Article 1 : de valider le projet et de proposer le plan de financement suivant :



Natures des dépenses	Montant HT	Montant TTC	Contributeurs	Montant
Travaux	485 100 €	582 120 €	FEDER (59,6 %)	324 195 €
<i>dont rénovation énergétique</i>	251 000 €	301 200 €	DGD (État/DRAC) (20,4 %)	111 027 €
<i>dont réaménagement</i>	181 000 €	217 200 €		
<i>dont gradins rétractables</i>	30 000 €	36 000 €	Autofinancement ALF (20 %)	108 805,22 €
<i>dont aléas de chantier</i>	23 100 €	27 720 €		
Maîtrise d'œuvre	48 400 €	58 080 €		
Etudes et frais annexes	10 527,22 €	12 632,66 €		
<i>Contrôle technique</i>	4 600 €	5 520 €		
<i>Etude de sol</i>	1 500 €	1 800 €		
<i>SPS</i>	3 280 €	3 936 €		
<i>Divers (diag. avant tvx...)</i>	1 147,22 €	1 376,66 €		
TOTAL	544 027,22 €	652 832,66 €	TOTAL	544 027,22 €

Article 2 : de solliciter les partenaires financiers pour des montants de subventions tels que mentionnés dans le plan de financement ci-dessus ;

Article 3 : de signer les conventions et tous les documents relatifs à ces demandes.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 10 mai 2023
Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez DÉCISION n°2023-30

Attribution marché public : Acquisition d'un véhicule benne à ordures ménagères et de bennes de déchetteries

M. le Président de la Communauté de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.5211-2 en ce qui concerne les compétences du Président en matière de préparation, de passation et d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et le rapport d'analyse des offres dudit marché (référence 2023-STE-203) ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre (CAO) du 10 mai 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a pour compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; que pour exercer cette compétence, l'intercommunalité a besoin d'acquérir un nouveau véhicule pour la collecte des ordures ménagères ; qu'au titre de la même compétence, Ambert Livradois Forez est en charge de la gestion de plusieurs déchetteries sur le territoire ; qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de cette compétence d'acquérir des bennes de déchetterie ; que le Conseil Communautaire a inscrit les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 3 avril 2023 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure d'Appel d'Offre Ouvert (AOO) ; que ledit marché est composé de trois lots ; que le premier concerne l'acquisition d'un châssis poids lourd 19 tonnes ; que le deuxième a pour objet l'acquisition d'une benne à ordures compactrice de 13 m³ à 15 m³ ; que le dernier lot se rapporte à l'achat de quatre bennes de déchetteries ouvertes de 30 m³ ; que chaque lot a connu une candidature unique ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée ; que lors de la Commission d'Appel d'Offre du 10 mai 2023, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le rapport d'analyse des offres ;

Sur avis du **bureau communautaire** réuni le 10 mai 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure le lot n°1 « *Acquisition d'un châssis poids lourd 19 tonnes* » avec :



NOM	ADRESSE	PRIX HT	PRIX TTC
FAURIE TRUCKS CLERMONT-FERRAND	7 AVENUE DE COURNON 63170 AUBIÈRE	106 000,00 €	194 700,00 €

Article 2 : de conclure le lot n°2 « Acquisition d'une benne à ordure compactrice de 13 m³ à 15 m³ » avec :

NOM	ADRESSE	PRIX HT	PRIX TTC
FAUN ENVIRONNEMENT	625 RUE DU LANGUEDOC 07500 GUILHERAND- GRANGES	97 401,00 €	116 881,20 €

Article 3 : de conclure le lot n°3 « Acquisition de quatre bennes de déchetteries ouvertes de 30 m³ » avec :

NOM	ADRESSE	PRIX HT	PRIX TTC
G. GILLARS SAS	ZA RUE DU PEUPLIER 77590 BOIS-LE-ROI	28 756,00 €	34 507,20 €

Article 4 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au Budget Annexe – Ordures Ménagères sur le compte 2182 opération 182 pour les deux premiers lots et sur le compte 2188 opération 185 pour le dernier lot ;

Article 5 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 10 mai 2023
Le Président,
Daniel Forestier

Délais et voies de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-31

Attribution de subventions pour l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique – mai 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°10 du conseil communautaire du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 février 2023,

Monsieur le Vice-Président en charge de la transition énergétique rappelle qu'ALF a lancé un dispositif d'aide à l'achat de Vélo à Assistance Electrique pour tous les habitants d'ALF en décembre 2022. Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide de 300 € pour un revenu fiscal inférieur à 16 200 € ou d'une aide de 150 € pour les revenus fiscaux situés entre 16 200 € et 27 000 €, pour un ménage, il s'agit du revenu par part, sous réserve de répondre aux critères d'éligibilité.

Pour rappel, les conditions d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- S'adresse aux personnes physiques majeures dont la résidence principale se situe sur une des 58 communes du territoire ALF ;
- L'aide est limitée à un vélo par foyer fiscal ;
- L'aide est cumulable avec un autre dispositif d'aide octroyé par une collectivité locale/ Etat ;
- Elle n'est pas rétroactive par rapport à la date d'application du dispositif (05/12/2022) ;
- L'aide est valable pour l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion acquis auprès d'un commerçant du territoire conforme à la réglementation en vigueur au sens de la directive européenne 2022/24/CE du 18 mars 2022 et dont la batterie n'a pas de plomb.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 03 mai 2023 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Art. 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Demandeurs/ acheteurs	Montant de l'aide
PIERRE Irène	300€
PAALVAST Gerda	300€
CONVERS Jean-Michel	300€
CONVERS Kévin	300€
PILLIERE Franck	300€
GRANET Christophe	150€
RONFORT Alain	150€
PORTE Marion	150€
TOTAL	1950 €

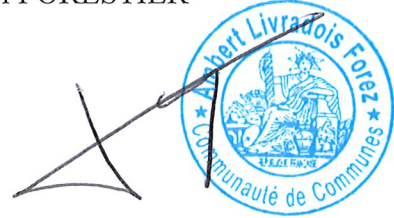
Art. 2 :

La subvention sera imputée au budget du service « énergie et développement durable » à l'opération 256 et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement à l'issue de cette validation.



~~Art. 3~~ Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la communauté de communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 03 mai 2023
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DÉCISION n°2023-32

Attribution du marché :

révision allégée du PLUi de la Vallée de l'Ance et élaboration d'un dossier d'UTNL

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et le rapport d'analyse des offres dudit marché (référence 2023-AFE-201) ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptée (CAPA) du 10 mai 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est en charge de la construction du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble de son territoire; qu'à l'heure actuel, il convient de conclure un nouveau marché afin d'intégrer au PLUi de la Vallée de l'Ance, un projet de développement de l'activité touristique sur la commune de Viverols ; que la Communauté de communes souhaite également y intégrer un projet d'unité touristique nouvelle locale (UTNL) lié au confortement du parc d'activités de montagne de Prabouré sur la commune de Saint-Anthème ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 28 mars 2023 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée ; que ledit marché est composé d'un lot unique ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 10 mai 2023, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le rapport d'analyse des offres ;

Sur avis du Bureau communautaire réuni le 10 mai 2023 ;

M. le Président de la Communauté de communes ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un marché de prestations intellectuelles pour les évolutions du PLUI de la Vallée de l'Ance avec :

Nom Entreprise	Adresse siège social	Montant HT	Montant HT
RÉALITÉ URBANISME ET AMÉNAGEMENT	34 RUE GEORGES PLASSE 42300 ROANNE	23 645,00 € HT	26 710,00 € HT

Article 2 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché, soit 26 710 € TTC, sont inscrits au budget principal compte 202 opération 151 ;

Article 3 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 04 juin 2022
 Le Président,
 Daniel FORESTIER



Délais Voies et de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2023-33****Mouvement entrées et sorties des logements locatifs – année 2022**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'état ci-joint en annexe, indiquant le mouvement des entrées et sorties sur les logements locatifs pour l'année 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 24 mai 2023,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de valider de mouvement des entrées et sorties sur les logements locatifs (annexe jointe) pour l'année 2022.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.



Fait à AMBERT, le 24 mai 2023
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-34

Attribution du marché : maintenance frigorifique préventive et curative de l'abattoir intercommunal

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2123-1, R.2123-1 à R.2123-8, R.2194-2 et R.2194-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au président la possibilité « de prendre toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que l'abattoir intercommunal prévoit l'installation de systèmes d'enregistrement / de report d'alarme et de se doter d'un contrat de maintenance et d'entretien des équipements frigorifiques pour une durée de 18 mois (jusqu'au 31 décembre 2024) ;

Vu le résultat de la consultation engagée par mail auprès de 4 entreprises entre le 24 mars et le 14 avril 2023, puis un échange en visio le 17 mai après-midi ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté,

Sur avis du bureau communautaire réuni le 24 mai 2023 ;

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec l'entreprise MONDIAL FRIGO ayant son siège social P.A. de la Bandonnière, 5 et 7 Rue Maurice Audibert 69800 SAINT PRIEST concernant l'installation de systèmes d'enregistrement / de report d'alarme et maintenance et entretien des équipements frigorifiques sur le site de l'abattoir intercommunal d'Ambert pour un montant de :

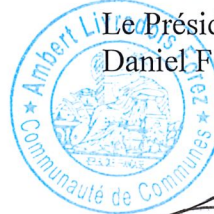
	Prix HT
Coût annuel maintenance préventive	3 120,00 €
Coût installation des enregistreurs	2 748,00 €
Coût abonnement annuel	960,00 €
Maintenance Curative :	
Coût déplacement journée en semaine	185,00 €
Coût déplacement nuit/week-end	277,50 €
Coût main d'œuvre (lundi au vendredi 6h-18h)	65,00 €
Coût main d'œuvre (lundi au vendredi 18h-6h)	97,50 €
Coût main d'œuvre (weekend et jours fériés 6h-18h)	97,50 €
Coût main d'œuvre (weekend et jours fériés 18h-6h)	97,50 €

Article 2 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché, soit 8 193,60 € TTC, sont inscrits au budget annexe de la Régie Abattoir au chapitre 011, article 6156.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 24 mai 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-35

Nouveaux tarifs de l'enseignement musical à partir de l'année scolaire 2023-2024

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour les élèves de l'enseignement musical et les tarifs des instruments de location pour les élèves débutants du service enseignement musical, à partir de l'année scolaire 2023/2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 24 mai 2023,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE**Article 1 :** de fixer les tarifs suivants

Tarifs éveil musical	
QF 1 (0 à 550)	99,00 €
QF 2 (551 à 800)	117,00 €
QF 3 (801 à 1000)	135,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	150,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	168,00 €

Tarifs cours instruments	Enfants	Adultes
QF 1 (0 à 550)	150,00 €	282,00 €
QF 2 (551 à 800)	183,00 €	339,00 €
QF 3 (801 à 1000)	216,00 €	399,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	246,00 €	453,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	279,00 €	510,00 €



Tarifs atelier (si pas de cours d'instruments)	Enfants	Adultes
QF 1 (0 à 550)	96,00 €	150,00 €
QF 2 (551 à 800)	117,00 €	180,00 €
QF 3 (801 à 1000)	138,00 €	216,00 €
QF 4 (1001 à 1250)	156,00 €	246,00 €
QF 5 (> à 1250 et NC)	177,00 €	279,00 €

Remises proposées : Application de - 10% si deux inscrits d'un même foyer,
Application de -20% à compter de trois inscrits par foyer,
Application de -20% sur le deuxième instrument pratiqué.

Personnes extérieures à ALF : Application du tarif le plus élevé (QF 5)
à l'exception des ateliers facturés en fonction du quotient familial.

Tarif des Interventions Musicales en Milieu Scolaire : 60 € par heure

Tarif de location par trimestre des instruments de musique mis à disposition des élèves débutants :

- 30 € pour les flûtes et les batteries
- 50 € pour les accordéons,
- 15 € pour les guitares et les djembés.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 24 mai 2023
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-36

Aide aux commerces : SARL Bresson optique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention précitée,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 mai 2023,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, une aide économique à :

Nom	Activités	Commune	Type d'aides	Montant du projet	Subvention demandée
SARL BRESSON OPTIQUE	COMMERCE (OPTIQUE)	AMBERT	Réfection du local + achat matériel	170 000.00 €	5 000.00 €

Article 2 : Il est précisé que le montant de l'aide sera réajusté en fonction des dépenses réelles.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 17 juin 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-37

Aide aux commerces : Pascal Pietri

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention précitée,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 mai 2023,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, une aide économique à :

Nom	Activités	Commune	Type d'aides	Montant du projet	Subvention demandée
Pascal PIETRI	Restauration - traiteur	AMBERT	Réfection du local + achat matériel	314 000.00 €	5 000.00 €

Article 2 : Il est précisé que le montant de l'aide sera réajusté en fonction des dépenses réelles.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 24 mai 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-38

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - Rappel 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n° 8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIH « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2023,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
FAVIER Dominique 9 avenue du Docteur Eugène Chassaing 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	6 386 €	2 235 €	319 €
JORROT Michel La Valatie 63890 SAINT AMANT ROCHE SAVINE	Rénovation énergétique globale	16 215 €	9 729 €	811 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à AMBERT, le 31 mai 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-39

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - Avril 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°8 en date du 4 février 2021 validant le règlement d'attribution des aides à l'amélioration de l'habitat privé dans le cadre du PIH « Habiter Mieux » ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2023,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Abondement d'ALF	Financements complémentaires ALF
COLLANGE Nicole 6 lotissement la Piroi 63600 LA FORIE	Autonomie de la personne	4 730 €	2 365 €	218 €	
MEGE Guy Le Bourg 63580 SAINTE CATHERINE	Autonomie de la personne	6 900 €	3 450 €	345 €	
SABLONIERE Andrée 17 rue des Agneaux 63880 OLLIERGUES	Autonomie de la personne	7 299 €	3 649 €	365 €	
THOMAS David 23 bis rue du 11 Novembre 63200 ARLANC	Rénovation énergétique globale	18 568 €	8 009 €	930 €	
BOSTVIRONNOIS Marcelle 2 route d'Ambert 63840 EGLISOLLES	Autonomie de la personne	3 317 €	1 659 €	166 €	
MAVEL Aline Avenue du Livradois 63940 MARSAC EN LIVRADOIS	Autonomie de la personne	4 234 €	1 482 €	212 €	

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

AR Prefecture

063-200070761-20230531-2023_AFEAD_39-AR
Reçu le 02/06/2023



AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ

Article 4. Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 31 mai 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-40

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – OPAH-RU multisites

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15 en date du 12 décembre 2019 portant sur la convention OPAH-Ru multisites,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 31 mai 2023,

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
PULISCIANO Pryscille 15 rue Manin 75019 PARIS	Travaux lourds	75 170 €	26 500 €	7 500 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 255 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 31 mai 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DÉCISION n°2023-41****Conversion au bois énergie dans les logements communautaires et communaux de Mayres –
Demande de subvention au CD 63**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu l'accord-cadre de partenariat, n°19RAA0024, « Développement des énergies thermiques renouvelables et de la maîtrise de l'énergie » entre l'ADEME et la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez en date du 4 décembre 2019 ;

Monsieur le Président rappelle qu'Ambert Livradois Forez est lauréate de l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par l'ADEME « Développement des énergies thermiques renouvelables et de la maîtrise de l'énergie ». En tant qu'opérateur territorial, Ambert Livradois Forez s'engage à réaliser des travaux de rénovation énergétique sur son patrimoine et celui des communes membres afin :

- d'atteindre un niveau global de production d'énergies renouvelables thermiques attendu par filière :
 - o Installations biomasse : production d'au moins 1 200MWh
 - o Surfaces solaire thermique : au moins 25 m²
 - o Installations de géothermie intermédiaire avec PAC sur champs de sondes : production minimum de 25 MWh/an
- de réaliser des travaux de maîtrise de l'énergie lui permettant d'afficher une réduction de consommation d'énergie d'au moins 30%.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de convertir les modes de chauffages actuels des logements communautaires et communaux de Mayres par une chaudière bois granulés et des panneaux solaires thermiques pour la fourniture d'eau chaude sanitaire, et de solliciter dès à présent une subvention au titre du soutien au développement de la filière bois énergie du Département.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2023,

M. le Président de la Communauté de communes,

DÉCIDE



Article 1 : de solliciter une subvention au titre du soutien au développement de la filière « bois énergie » du Département et de présenter le plan de financement suivant :

Conversion au bois énergie dans les logements communautaires et communaux de Mayres				
DEPENSES		RECETTES		
Travaux chauffage - plomberie HT	66 148,75 €	Aides publiques	€	80,00%
<i>Chaufferie</i>	66 148,75 €	<i>DSIL</i>	9 639 €	13%
<i>Réseau primaire jusqu'aux appartements</i>		<i>DETR (fiche n°2 "bâtiments communaux")</i>	22 845 €	30%
<i>Sous station MTA</i>		<i>ADEME</i>	15 014 €	20%
<i>Travaux autres lots (création de la chaufferie)</i>		<i>Département</i>	3575 €	4,7%
<i>Plus-value solaire</i>		AUTOFINANCEMENT	15 264,75 €	33%
MOE : Bureau d'études fluides pour le dimensionnement des installations	10 000,00 €			
TOTAL TRAVAUX avec MOE	76 148,75 €	TOTAL FINANCEMENTS	76 148,75 €	100,00%

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 31 mai 2023

Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2023-42

Attribution du marché : service de transport à la demande sur réservation

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et le rapport d'analyse des offres dudit marché (référence 2023-SOC-201) ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptée (CAPA) du 31 mai 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez va recevoir une délégation de compétence de la part de la Région en matière de transport ; qu'à ce titre, elle souhaite organiser un service de transport à la demande sur réservation sur l'ensemble de son territoire ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 06 avril 2023 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée ; que ledit marché est composé de sept lots divisés en secteurs géographiques ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 31 mai 2023, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le rapport d'analyse des offres ;

Sur avis du Bureau communautaire réuni le 31 mai 2023 ;

M. le Président de la Communauté de communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché avec les prestataires suivants :

NOM ENTREPRISE	ADRESSE	MONTANT HT	LOT
BERGER VOYAGES	Route de Vichy 43350 SAINT-PAULIEN	16 929,72 €	1
KEOLYS	12 bis route de Maringues 69800 COURNON- D'Auvergne	55 871,07 €	2
BERGER VOYAGES	ROUTE VICHY 43350 SAINT-PAULIEN	23 271,12 €	3
BERGER VOYAGES	Route de Vichy 43350 SAINT-PAULIEN	37 063,56 €	4

BERGER VOYAGES	Route de Vichy 43350 SAINT-PAULIEN	44 262,24 €	5
BERGER VOYAGES	Route de Vichy 43350 SAINT-PAULIEN	23 271,12 €	6
BERGER VOYAGES	Route de Vichy 43350 SAINT-PAULIEN	42 241,92 €	7

Article 2 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont ouverts au budget principal chapitre 11.

Article 3 : cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 Novembre à Ambert. Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 31 mai 2023

Le Président,
Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.